

DECISION N°2023 -12

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LE PASSAGE A LA POST-FACTURATION

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour l'acquisition d'un logiciel permettant le passage en post-facturation sur les prestations périscolaires, extrascolaires et jeunesse, prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 27 FEV. 2023

Catherine FLAVIGNY



Maire
Conseillère départementale